



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/118

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT CCM/SECOURS POPULAIRE DES GRAVES**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019

**Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/118

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CCM/SECOURS POPULAIRE DES GRAVES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3-2-4 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018/126 du 25/09/2018 portant convention de partenariat avec l'association « Secours Populaire des Graves »,

Vu la proposition de la Conférence des Maires,

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 5 juin 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion professionnelle et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « Secours Populaire des Graves » a pour objet d'aider les familles en difficultés notamment par la distribution alimentaire hebdomadaire et la gestion d'une boutique solidaire. Elle s'adresse à tous les habitants du territoire.

La CCM entend faciliter l'acquisition par l'association d'un nouveau véhicule de remplacement pour le transport des marchandises liées à l'activité d'aide alimentaire. Une subvention avait déjà pu être octroyée (Délibération n°2018/126 du 25/09/2018) pour un montant de 5 000€. Au vu du coût réel global de cette dépense, la CCM décide de contribuer encore davantage au maintien de l'activité de distribution de colis alimentaires sur le territoire, en complétant sa participation financière.

La modification du montant de la subvention globale est actée par avenant à la convention de partenariat initiale signée entre la CCM et l'association Secours Populaire des Graves le 25/10/2018.

Cet avenant prévoit d'augmenter la participation financière de la CCM de 5 000€ (cinq mille euros), portant ainsi le montant global de la subvention accordée au titre des années 2018 et 2019, à 10 000€ (dix mille euros).

Le versement de cette subvention complémentaire s'effectue à la signature de l'avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190702-2019_118-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/118

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT CCM/SECOURS POPULAIRE DES GRAVES**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la subvention complémentaire à l'association « Secours Populaire des Graves »,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019_118-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CCM/Secours Populaire des Graves

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2019/118 en date du 02 juillet 2019, ci-après désigné « CCM »

Et

L'association «Secours Populaire des Graves» représentée par Mme Dominique LIOTEAU, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après désignée, « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion professionnelle et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « Secours Populaire des Graves » a pour objet d'aider les familles en difficultés notamment par la distribution alimentaire hebdomadaire et la gestion d'une boutique solidaire. L'association s'adresse à tous les habitants du territoire.

La CCM entend faciliter l'acquisition par l'association d'un nouveau véhicule de remplacement pour le transport des marchandises liées à l'activité d'aide alimentaire. Une subvention avait pu être octroyée (Délibération n°2018/126 du 25/09/2018) pour un montant de 5000€. Au vu du coût réel global de cette dépense, la CCM décide de contribuer encore davantage au maintien de l'activité de distribution de colis alimentaires sur le territoire, en complétant sa participation financière.

Article I - Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur le montant de la subvention accordée par la CCM à l'Association, pour l'achat d'un camion fourgon affecté au transport de marchandises nécessaires à l'activité de distribution alimentaire.

Dans cette perspective, l'avenant actualise l'article IV de la convention de partenariat initiale du 25/10/2018 ; ses autres dispositions restant inchangées.

Article II – Montant de la participation financière et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant global de **10 000 € (dix mille euros)** versés sur le compte de l'Association, comme suit :

- **5 000€ (cinq mille euros)** réglés en deux versements : 2 500€ à la signature de la convention initiale de partenariat et 2 500 € sur le premier semestre 2019 [délibération n°2018/126 du 25/09/2018]
- **5 000€ (cinq mille euros)**, subvention complémentaire actée par le présent avenant à convention, réglés en intégralité à la signature de celui-ci.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

L'Association Secours Populaire

La Communauté de Communes de Montesquieu

La Présidente
Dominique LIOTEAU

Le Président,
Christian TAMARELLE